

Principaux résultats

En vertu de la taxinomie présentée dans l'indicateur « Architecture des systèmes de retraite nationaux » présentée plus haut, la prestation globale de retraite est assurée par plusieurs composantes. Les systèmes de retraite comportent ainsi deux piliers obligatoires. Le premier est une composante redistributive, destinée à garantir aux retraités un niveau de vie minimum, en termes absolus. Le second, une composante « épargne », dont l'objectif est que les retraités perçoivent un revenu comparable à celui qu'ils touchaient lorsqu'ils étaient en activité. Le présent indicateur, qui montre la décomposition des systèmes de retraite nationaux en piliers et en régimes publics et privés, fait une fois encore ressortir de fortes disparités entre les politiques menées par les différents pays.

Il convient tout d'abord de relever que les calculs ne concernent que les carrières complètes. Ceci revêt une importance particulière pour les premier pilier car l'ensemble des régimes du premier pilier jouent un rôle bien plus important pour les personnes dont la carrière est incomplète.

Des régimes de base existent dans 14 pays de l'OCDE (si l'on inclut la Corée et le Mexique, où d'autres composantes du système de retraite ont un effet similaire). Dans ces régimes, le montant des prestations ne dépend ni du salaire individuel ni d'autres droits à retraite. En Irlande et en Nouvelle-Zélande, les retraites obligatoires s'inscrivent exclusivement dans ce cadre pour les carrières complètes. En Corée, au Japon et au Royaume-Uni, les retraites de base contribuent à la promesse totale de retraite pour plus de 40 %. Elles jouent également un grand rôle au Canada, au Danemark, en Estonie, en Israël et aux Pays-Bas.

Des retraites minimums sont en vigueur dans dix pays. En Belgique et au Royaume-Uni, les crédits de retraite minimums produisent un effet analogue : les prestations versées aux salariés faiblement rémunérés sont calculées en fonction d'un salaire plus élevé. Ces crédits constituent une part très importante de l'ensemble des prestations servies en Grèce et au Royaume-Uni.

Tous les pays de l'OCDE sont dotés d'un filet de protection sociale destiné aux retraités à faible revenu. Dans la plupart d'entre eux, toutefois, les salariés ayant effectué une carrière complète n'y ont pas droit, même si leur rémunération est basse. On note sept exceptions. L'Australie en est l'exemple le plus frappant, puisque les prestations au titre du premier pilier sont intégralement soumises à conditions de ressources et qu'elles constituent près de 39 % de la prestation globale de retraite. Au Canada, au Chili et au Danemark, elles ont également une fonction capitale, étant donné

qu'elles représentent entre 17 et 20 % de la promesse de retraite.

Le graphique du haut fait apparaître l'importance relative des régimes du premier et du deuxième piliers dans la prestation globale de retraite. Dans la moitié des pays de l'OCDE, le deuxième pilier contribue pour au moins 76 % à cette prestation globale. Dans certains d'entre eux – Autriche, Espagne, Italie, Pologne et Turquie –, cela correspond à des objectifs de taux de remplacement ambitieux. Dans d'autres, comme les États-Unis ou la Suisse, la formule de calcul des prestations du régime public revêt un caractère progressif : la redistribution assurée dans les autres pays par le biais du premier pilier est réalisée ici par les dispositifs du deuxième pilier. Au Royaume-Uni, le régime lié à la rémunération sert principalement à verser des prestations au titre des crédits minimums.

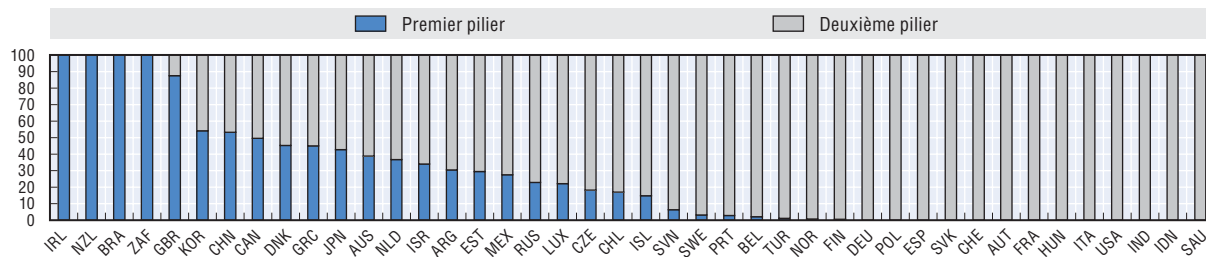
Régimes du deuxième pilier

Le deuxième pilier des prestations à caractère obligatoire se décompose, dans le tableau, entre régimes publics et privés et entre dispositifs à cotisations définies et à prestations définies ou liés à la rémunération. Vingt-cinq pays de l'OCDE sont dotés de régimes publics liés à la rémunération. Ces régimes servent plus de 90 % des prestations dues aux salariés ayant effectué une carrière complète dans douze pays : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Italie, le Portugal, la Slovaquie et la Turquie.

Les régimes privés sont obligatoires ou quasi obligatoires dans 13 pays de l'OCDE. Il s'agit de dispositifs à prestations définies en Islande, aux Pays-Bas et en Suisse, mais dans la plupart des cas, ces dispositifs sont à cotisations définies. Dans quatre pays – Australie, Danemark, Israël et Pays-Bas – les régimes privés représentent de 50 à 60 % de l'ensemble de la prestation de retraite obligatoire. Ils occupent une place

4.25. Importance relative des programmes redistributifs du premier pilier et des régimes obligatoires du deuxième pilier destinés à remplacer le revenu d'activité

En pourcentage du patrimoine retraite moyen pondéré

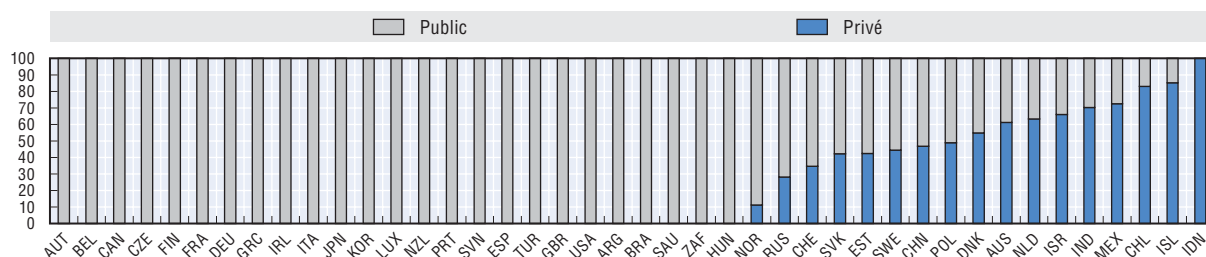


Source : Modèles de retraite de l'OCDE.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932967093>

4.26. Importance relative des prestations publiques et des prestations privées pour les régimes obligatoires

En pourcentage du patrimoine retraite moyen pondéré



Source : Modèles de retraite de l'OCDE.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932967112>

Chapitre 5

Les revenus et la pauvreté des personnes âgées

Les deux jeux d'indicateurs présentés dans ce chapitre portent sur la situation économique des personnes âgées ces dernières années. Le premier s'intéresse à leurs revenus, qu'il compare à ceux de la population dans son ensemble. Il met également en évidence leur variation suivant l'âge et le type de ménage, ainsi que leur évolution dans le temps. Figurent également des statistiques sur les sources de revenus (prestations servies par les régimes publics, salaire, revenu d'activité indépendante, pensions privées, autres formes d'épargne). La deuxième batterie d'indicateurs concerne la pauvreté des personnes âgées. Elle fait apparaître la proportion de seniors qui vivent avec un revenu inférieur à la moitié de la moyenne nationale et montre la variation de ce chiffre suivant l'âge, le sexe et le type de ménage. Elle compare également le taux de pauvreté des personnes âgées à celui de l'ensemble de la population.

Ces indicateurs constituent un complément utile à l'étude des droits à retraite présentée au chapitre 4. Les calculs de ces droits permettent d'établir un indicateur prospectif, portant sur le montant des prestations pour des salariés qui entrent actuellement sur le marché du travail. De leur côté, les indicateurs de revenu et de pauvreté présentés ici permettent d'évaluer la capacité des systèmes de retraite d'hier à assurer un revenu suffisant aux retraités d'aujourd'hui.



Extrait de :
Pensions at a Glance 2013
OECD and G20 Indicators

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/pension_glance-2013-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « Prestation globale de retraite », dans *Pensions at a Glance 2013 : OECD and G20 Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2013-24-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.